



**DOSSIER D’AFFILIATION A LA
FEDERATION FRANÇAISE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES
SAISON 2024/2025**

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les formulaires et les renseignements nécessaires à l'affiliation de votre club auprès de notre Fédération.

Documents joints :

- Le formulaire d'**affiliation club**
- L'attestation d'adhésion volontaire
- Le contrat d'engagement républicain

Ces documents sont à retourner complétés et signés au Siège Social de la FFTDA, accompagnés des pièces suivantes :

- une copie des **statuts l'association** déposés à la préfecture,
- une photocopie du **récépissé de déclaration à la préfecture**,
- une photocopie de la **page de parution au Journal Officiel**,
- une photocopie du **diplôme de l'enseignant** (titulaire d'un diplôme fédéral permettant l'enseignement du Taekwondo bénévolement ou d'un diplôme permettant l'enseignement contre rémunération),
- un **chèque ou virement bancaire de 344 euros** qui comprend 200 Euros pour le règlement de la cotisation annuelle du club et 108 Euros pour le règlement des licences des membres du bureau (Président, Trésorier, Secrétaire) et 36 euros pour l'enseignant principal. (*Le chèque doit être libellé à l'ordre de la FFTDA, le virement bancaire doit indiquer en référence le nom du nouveau club*).

*Après validation de votre demande d'affiliation par la **Fédération Française de Taekwondo et DA**, vous recevrez par mail vos identifiants de connexion sur votre espace web personnel.*

NOM DU CLUB : _____ Site internet : _____
L'appellation doit être identique au récépissé de préfecture

Adresse – CP du siège social : _____ **Adresse-CP du/des Dojang(s) :** _____

Tél : _____ Mail : _____ Club ZRR Club QPV Club référencé sur handiguide

N°Siret : _____ N°Siren : _____ N°RNA : _____

Merci de cocher la ou les disciplines pratiquées dans votre club :

Taekwondo Hapkido Tang Soo Do Soo Bahk Do Body Taekwondo Autre Art Martial Coréen
 Précisez : _____

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE ASSEMBLEE GENERALE DU CLUB en date du _____ Lieu _____

PRESIDENT (Le président doit obligatoirement être licencié au sein du club dans lequel il occupe sa fonction)

N°Licence (si renvlt) _____ Nom _____ Prénom _____ Date de naissance __/__/____
 Tél _____ E-Mail _____ Adresse postale _____

SECRETAIRE (licence obligatoire)

N°Licence (si renvlt) _____ Nom : _____ Prénom _____ Date de naissance __/__/____
 Tél _____ E-Mail _____ Adresse postale _____

TRESORIER (licence obligatoire)

N°Licence (si renvlt) _____ Nom : _____ Prénom _____ Date de naissance __/__/____
 Tél _____ E-Mail _____ Adresse postale _____

ENSEIGNANT PRINCIPAL (licence et diplôme d'enseignement obligatoires)

N°Licence (si renvlt) _____ Nom : _____ Prénom _____ Date de naissance __/__/____
 Tél _____ E-Mail _____ Adresse postale _____
 Diplôme _____ N° _____ Date d'obtention __/__/____
 Enseignement dans plusieurs clubs : Oui – Non Nombre de Club _____
 Nom du ou des clubs _____
 Carte professionnelle Educateur : N° _____ Date de délivrance : __/__/____ Date de fin de validité : __/__/____

ENSEIGNANT ASSISTANT (licence et diplôme d'enseignement obligatoires)

Nombre d'enseignants assistants : _____

1. N°Licence (si renvlt) _____ Nom _____ Prénom _____ Date de naissance __/__/____
 Tél _____ E-Mail _____ Adresse postale _____
 2. N°Licence (si renvlt) _____ Nom _____ Prénom _____ Date de naissance __/__/____
 Tél _____ E-Mail _____ Adresse postale _____

CORRESPONDANT :

N°Licence (si renvlt) _____ Nom _____ Prénom _____ Date de naissance __/__/____
 Tél _____ E-Mail _____ Adresse postale (d'envoi des licences) _____

Tous les champs doivent obligatoirement être renseignés pour la bonne prise en compte de vos demandes de licences

Pour tout changement d'élu, du titre de l'association, du siège social ou dissolution, veuillez nous fournir le récépissé de la Préfecture et copie de la parution au Journal Officiel. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le club dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant détenues par la FFTDA. Elle peut être amenée à communiquer à des tiers ses coordonnées. Le club peut s'opposer à cette cession sur papier libre adressé à la FFTDA.

En s'affiliant à la FFTDA, le Club accepte de respecter la réglementation de la Fédération (extraits au verso) et s'engage à vérifier que tous ses adhérents disposent d'un certificat médical datant de moins d'un an, attestant de la « non contre-indication » à la pratique du Taekwondo et des disciplines associées. La cotisation permet au club d'être bénéficiaire de garanties en Responsabilité Civile par effet du contrat collectif souscrit par la Fédération auprès d'ALLIANZ (notice d'information téléchargeable sur www.fft-da.fr).

Toutes demandes incomplètes non signées et non accompagnées du règlement ne seront pas traitées et renvoyées au club.

Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions générales d'adhésion et certifie l'exactitude des informations fournies.

Je signe LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN et confirme en avoir informé les personnes concernées par le contrôle d'honorabilité.

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lorsqu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique.

L'association sera tenue de signer le contrat et devra veiller à ce que les dispositions de ce dernier soient respectées par les dirigeants, les salariés, les membres et les bénévoles. L'association devra également en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou via son site internet si elle en dispose.

Date et signature du Président : __/__/____

Précédée de la mention « lu et approuvée »

Les licences des membres du bureau directeur et de(s) enseignant(s) doivent obligatoirement être souscrits

REGLEMENT DE LA COTISATION CLUB SAISON 2024/2025

Montant de la cotisation : _____ 200 €
 Montant des licences des membres du bureau : 36 x 3 = 108 €
 Montant de(s) licence(s) enseignant(s) : 36 x _____ = _____ €
 Total _____ € ttc

Règlement par chèque n° _____ Banque : _____
 Règlement par virement bancaire

R.I.B F.F.T.D.A

- Bank : BNP Paribas
- Iban : FR 76 3000 4009 2700 0014 2366 047
- Bic : BNPAFRPPXXX
- Bank code : 3004 / Dom code : 009271
- Account number : 00001423660
- Rib key : 47 / Centre d'affaires Lyon métropole
- F.F.T.D.A : 11, rue Saint Maximin 69 003 Lyon



ATTESTATION D'ADHESION VOLONTAIRE

Conformément aux articles 5 des Statuts et 2 du Règlement Intérieur de la Fédération, l'affiliation marque l'adhésion volontaire de l'association à l'objet social, aux statuts et règlements de la Fédération.

L'affiliation est un contrat de droit privé entre l'association et la fédération.

Article 5 al. 1^{er} et 2^{ème}

Pour ces associations, la qualité de membre s'acquiert par l'affiliation qui est valable pour la saison sportive.

L'affiliation marque l'adhésion volontaire de l'association à l'objet social, aux statuts et règlements de la Fédération.

La qualité de membre de la Fédération s'acquiert par l'affiliation qui a une durée indéterminée. Chaque club affilié peut mettre fin à l'affiliation par démission envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le 30 juin. Dans ce cas, cette démission emportera ses effets le 1^{er} septembre de la saison suivante.

Conformément aux articles 9 des Statuts, 8, 9 et 10 du Règlement Intérieur de la Fédération, les associations sportives affiliées doivent, faire prendre, dès leur adhésion, une licence fédérale à tous leurs membres. Le non-respect de cette obligation par une association affiliée, peut entraîner une sanction prononcée dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

Les clubs affiliés à la Fédération doivent proposer à tous leurs membres un passeport sportif. Le passeport sportif, validé par la licence, est exigé pour participer aux activités de la Fédération (élections, compétitions, stages, examen d'enseignement, contrôle anti-dopage, passages de grade du 15^{ème} Keup au 10^{ème} Dan). Il représente une condition nécessaire pour participer à toutes les activités et au fonctionnement de la Fédération. Les demandes de passeports doivent être effectuées par le club dans les conditions fixées par la Fédération. Le contenu du passeport sportif est déterminé par la Fédération.

Le passeport sportif constitue la carte d'identité sportive et initiatique du Taekwondo en tant que sport et art martial traditionnel. Il est validé par la licence et est nécessaire pour :

- vérifier l'aptitude médicale de la pratique du Taekwondo et des disciplines associées,
- mentionner les contrôles anti-dopage,
- participer aux compétitions organisées par la Fédération, une ligue régionale ou comité départemental de Taekwondo, une association affiliée,
- participer aux stages sportifs,
- participer aux formations d'enseignement, d'arbitrage et de dirigeant,
- être candidat aux élections des Délégués de Clubs,
- être candidat aux élections des membres du Comité Directeur de la Fédération, d'une Ligue Régionale ou Comité Départemental,

Jusqu'au grade de ceinture rouge inclus, le passeport sportif, validé par la licence, doit obligatoirement porter mention des grades successifs des pratiquants, avec les dates d'obtention, certifiés par la signature d'un enseignant titulaire d'un diplôme prévu à l'article 3 d) du règlement intérieur. A partir du grade de ceinture noire 1^{er} Dan, le passeport sportif, validé par la licence, doit obligatoirement porter mention des Dans successifs des pratiquants conformément aux Conditions de Délivrance des Dans et Grades Equivalents de Taekwondo fixées par arrêtés ministériels.

Seul le passeport, validé par la licence, constitue la preuve de la participation aux activités de la Fédération Française de Taekwondo et des Disciplines Associées. Le passeport contient toutes les informations administratives et sportives sur les licenciés de la Fédération.

A tout moment, la Ligue Régionale, peut contrôler les clubs et vérifier que tous les adhérents possèdent leur licence et leur passeport à jour, notamment l'apposition de l'aptitude médicale, les grades... Si toutes les licences et les passeports sportifs ou les documents justifiant des demandes et du paiement ne peuvent être présentés le jour du contrôle aux délégués spécialement mandatés par le Président de la ligue, le club dispose d'un délai de 15 jours à compter du constat de carence dressé par les délégués du Comité pour régler les licences et/ou les passeports sportifs manquants. Le prix de la licence et du passeport se trouve majoré de 10%. A défaut de règlement dans ce délai, le club encourt une amende prononcée dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Date : ____ / ____ / ____

Le président de _____

Nom et Prénom

Signature
Précédée de la mention
manuscrite "Lu et approuvée"



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association